



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
 Reçu en préfecture le 08/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_147-DE

République française
 Département de la Lozère
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-147 - DÉCISION MODIFICATIVE 2023-03 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°3 de 2023 au Budget Annexe des Maisons de Santé et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **4 403,42€** portant à **341 820,22 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM2	DM3	TOTAL 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 030,00		6 600,00	3 138,00	61 768,00
012- CHARGES DE PERSONNEL	10 000,00			1 255,42	11 265,42

ET FRAIS ASSIMILES					
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	3 000,00			3000,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	25 000,06				25 000,06
67- CHARGES SPECIFIQUES	3500,00	3 000,00			500,00
023 - Virement à la section d'investissement	130 485,00				130 485,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74				109 801,74
Total dépenses de fonctionnement	330 816,80	0	6 600,00	4 403,42	341 820,22

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL 2023
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	228 052,91		600,00	123,76	228 776,67
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	79 300,00		6 000,00		85 300,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89			4 279,66	27 743,55
Total recettes de fonctionnement	330 816,80	0	6 600,00	4 403,42	341 820,22

Il s'agit principalement en dépenses de tenir compte des ajustements nécessaires en fin d'exercice notamment en matière énergétique et d'intégrer le remboursement des heures des services techniques dans le cadre des travaux en régie.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00€**, portant à **247 190,97€** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM2	DM3	TOTAL 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	172 390,04	-0,03			172 390,01
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89			4 279,66	27 743,55
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	41 336,00				41 336,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	10 001,07			- 4 279,66	5 721,41
Total dépenses d'investissement	247 191,00	-0,03	0,00	0,00	247 190,97

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	DM3	TOTAL 2023
021 - Virement de la section d'investissement	130 485,00				130 485,00

040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	109 801,74				109 801,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 904,26	-0,03			6 904,23
Total recettes d'investissement	247 191,00	-0,03	0,00	0,00	247 190,97

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°3 de 2023 du Budget Annexe des Maisons de Santé, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.